

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 035-213502297-20260707-422026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

Affaire n°42-2026

L'an deux mille vingt-six, le **sept juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1^{er} Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2^{ème} Adjointe) – M Raboana RANAIVO - M Dominique RUBIN – Mme Nathalie TERRIEN - Mme Ludivine THOMAS - Mme Julie STEFANELLI – Mme Aurélie HAILLOT – Mme Maud EL KOUCH – M Dorian MASSON.

Étaient absent(e)s et représenté(e)s : M Baptiste DUVAL (*pouvoir à Mme Nadine BRARD*).

Étaient absent(e)s et non représenté(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Thierry MONTENAT – M Albéric JOHANET – M Baptiste DUVAL.

OBJET : LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS : Convention de groupement avec les communes de Cornillé et de Saint-Aubin-des-Landes précisant les conditions de coordination du groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les entreprises qui produisent des emballages et donc des déchets cotisent à un éco-organisme agréé dénommé « CITEO ». Cet éco-organisme a notamment pour mission, de reverser aux communes, au titre de leur compétence propreté, les fonds ainsi constitués par les entreprises adhérentes afin qu'elles gèrent mieux les déchets sauvages sur leur territoire.

D'autre part, CITEO propose un appui aux collectivités qui le souhaitent sur les procédures administratives et sur la constitution d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés. Cet élément est demandé par CITEO en contrepartie des soutiens perçus.

Pour pouvoir prétendre à ces financements, une convention doit préalablement être signée avec l'éco-organisme CITEO.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a décidé d'approuver la signature de cette convention de soutien avec CITEO et par conséquent, a perçu de la part de cet éco-organisme, un financement à hauteur de 1 187.10 € en 2023, 1 189.35 € en 2024 et 1 189.80 € en 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus être signataires de cette convention avec CITEO, néanmoins, elles peuvent se regrouper pour atteindre ce seuil en désignant un responsable du groupement, habilité à signer la convention avec CITEO et garant de la mise en œuvre des actions prévues par la convention.

Les communes de Cornillé, Pocé-les-Bois et Saint-Aubin-des-Landes souhaitent se regrouper pour répondre au nouveau critère de population inhérent au dispositif de soutien financier proposé par CITEO pour la lutte contre les

déchets abandonnés diffus mais aussi pour mutualiser les moyens afin de mener des actions de prévention, de sensibilisation et de ramassage à l'échelle des trois communes.

La commune de Cornillé se propose d'être mandataire afin :

- de déposer les demandes de soutien auprès de CITEO ;
- de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- de percevoir les aides attribuées ;
- d'assurer le suivi administratif, technique et financier du dossier ;
- de reverser les aides aux communes partenaires selon une répartition établie au prorata de la population municipale légale INSEE publiée chaque année de chaque commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement ;

Vu le projet de convention de groupement proposé par la commune de Cornillé afin de formaliser les conditions de coordination entre nos trois communes dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO,

Considérant l'intérêt de mutualiser les actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus à l'échelle des trois communes,

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'APPROUVER les termes de la convention de groupement à conclure avec les communes de Cornillé et de Saint-Aubin-des-Landes telle que présentée en séance ;**
- **de DÉSIGNER la Commune de Cornillé comme commune mandataire dans le cadre du dispositif CITEO ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **de PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, **ADOpte** les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 07 juillet 2026.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Maire,
Frédéric MARTIN



Le Secrétaire de séance,
Aurélie HAILLOT